



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Occitanie
Unité interdépartementale Tarn-Aveyron
Subdivision Risques accidentels

Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Référence : ICPE n° 2014-0129

Arrêté du 29 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2018 portant création d'une commission de suivi de site des installations classées Seveso seuil haut de la société DYRUP sur la commune d'Albi (81)

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-2-1, L. 511-1, L. 515-15, L. 515-36, R. 125-5 à 125-8-5 et D. 125-29 ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu le décret du président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 portant création d'une commission de suivi de site des installations classées Seveso seuil haut de la société DYRUP sur la commune d'Albi;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de ladite commission en raison du renouvellement des conseils municipaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} - Actualisation de la composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 portant création d'une commission de suivi de site des installations classées Seveso seuil haut de la société DYRUP sur la commune d'Albi qui fixe la composition de cette commission, est modifié de la façon suivante en ce qui concerne le collège des représentants des collectivités territoriales.

Collège « collectivités territoriales »

- Le président du conseil départemental du Tarn, ou le conseiller départemental le représentant
- La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou le conseiller communautaire la représentant
- Le maire de la commune d'Albi, ou le conseiller municipal le représentant
- Le maire de la commune de Saint-Juéry, ou le conseiller municipal le représentant

Le reste sans changement.

Article 2 - Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, les maires des communes d'Albi, Cambon d'Albi, Cunac, Lescure-d'Albigeois et Saint-Juéry et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies des communes précitées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Fait à Albi, le 29 SEP. 2020

Pour la préfète, par délégation,
Le secrétaire général,


Michel LABORIE

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de l'accomplissement de la dernière des formalités prévues à l'article 3. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet dans les mêmes délais d'un recours gracieux auprès de la préfète du Tarn ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".